

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU BOCAGE***Lorrez le Bocage ; Chevry en Sereine ; Villemaréchal ; Vaux sur Lunain ; Blennes ; Diant ; Villebéon ; Paley**Lorrez le Bocage-Chevry en Sereine-Villemaréchal-Vaux sur Lunain-Blennes-Diant-Villebéon-Paley*

23 rue de la tour — 77710 LORREZ LE BOCAGE — Tél 01.64.31.48.13 -

interco.lorrez@wanadoo.fr**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS****SEANCE DU 28 JANVIER 2022****Date de la convocation : 21/01/2022**

Membres en exercice : 16 - Membres présents : 10 — Membres votants : 10

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt-huit janvier à 9h30, les délégués du syndicat intercommunal d'assainissement et d'adduction d'eau potable du bocage, légalement convoqués, se sont réunis en la salle des fêtes de Villemaréchal sous la présidence de M. Didier Fourdrain, Président du SIAAEP DU BOCAGE

Etaient présents :

| | |
|----------------------------|--|
| CCPM - CHEVRY EN SEREINE : | M. Claude D'ESTAMPES (pouvoir à M FOURDRAIN)- M. Didier FOURDRAIN |
| LORREZ LE BOCAGE-PREAUX : | M. Michel DENISOT (Pouvoir à Mme C.GREGOIRE)- M.Claudy GALLOIS-Mme Cécile GREGOIRE |
| VILLEMARECHAL : | M. Jean-Pierre GASCUEL — M. Laurence KLEIN |
| VILLEBEON : | M. Francie PLE — M. Didier MARCOIN |
| PALEY : | M. Michel COCHIN |
| CCPM BLENNES: | M. Laurent YONNET |

Etaient absents :

| | |
|----------------|--------------------------------------|
| CCPM BLENNES | M. Jean-François ROBERT |
| CCPM - DIANT : | Mme Isoline GARREAU-MILLOT (excusée) |
| VAUX | M.Michel GRAO- m.Arnaud GRONFIER |
| CCPM | M.Daniel VILLETTE |
| PALEY | M.Daniel GILLON |

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-François GUIMARD, Maire Nanteau sur Lunain ;

OBJET : Adoption du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Vu l'article L224.8(III) du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit l'intervention des collectivités territoriales à l'égard des immeubles publics de collecte des eaux usées ;

Vu la loi n°200-788 du 12 juillet 2010 (art 159-1-1°) ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 qui définit et encadre les modalités de contrôle des SPANC

Le Président rappelle à l'Assemblée que le contrôle des installations d'Assainissement non collectif fait partie des compétences statutaires du Syndicat. (art 2.2-titre I)

Dès lors, il appartient à la collectivité de fixer un règlement d'assainissement pour préciser le cadre de ses relations avec les usagers.

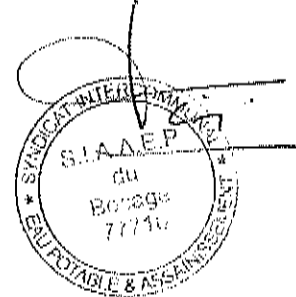
Le Comité Syndical, ouï l'exposé de M.le Président, à l'unanimité des membres présents et représentés:

Décide d'adopter le règlement du budget annexe SPANC à **l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme Acte rendu exécutoire
Après affichage et dépôt en sous-préfecture le

Le Président



Didier FOURDRAIN